



Frontaliers : LES CONGÉS



Congés payés

Dès la première année, 4 semaines de congés payés, dont 2 consécutives. 5 semaines pour les salariés de moins de 21 ans.



Congés maternité

- ▶ Durée : 14 semaines (98 jours) après l'accouchement.
- ▶ Début possible 2 semaines avant la date prévue.
- ▶ Interdiction de reprise du travail avant 8 semaines.
- ▶ Protection contre le licenciement.



80 % du revenu (salariées ou indépendantes), sur 98 jours, avec plafonds et conditions selon le statut et l'assurance.



Les salariées doivent transmettre la demande à l'employeur, relais auprès de la caisse de compensation.

Les indépendantes doivent transmettre la demande directement à la caisse AVS.



À condition d'avoir cotisé pendant 9 mois , travaillé au moins 5 mois avant l'accouchement et être salariée au moment de l'accouchement.



Congés paternité

Le congé paternité dure 2 semaines, à prendre en bloc ou fractionné dans les 6 mois suivant la naissance, pour le père ou l'époux de la mère.



À retenir

Des droits encadrés pour les frontaliers suisses. Mieux vaut anticiper les démarches et vérifier la couverture employeur pour garantir une transition sereine.